

**RISQUES NATURELS**  
 COMMUNE DE **LA MORTE**

zone en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme

Etabli en : Juin 1993  
 Approuvé le :  
 Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.  
 Grenoble, le 25 OCT. 1993

N°INSEE 38264		LEGENDE		Feuille 1	
Code du règlement	Figuré	Nature du risque	Contraintes réglementaires	L'Ordre LAUGA	
<b>INONDATIONS</b>					
1 1		Zone submersible de fond de vallée	- Construction réglementée		
1 2		Zone inondable par ruissellement sur versant	- Construction autorisée sous condition		
2		Zone marécageuse	- Construction autorisée sous condition		
<b>CRUES TORRENTIELLES</b>					
3		Zone de débordement des torrents ou d'affoulement des berges	- Construction interdite (sauf conditions particulières)		
4		Zone d'instabilité du lit	- Construction interdite		
<b>GLISSEMENTS DE TERRAINS</b>					
5 1		Zone de glissement important	- Construction interdite		
5 2		Zone de glissement de faible ampleur ou zone de stabilité douteuse	- Construction autorisée sous condition		
5 3		Zone sensible	- Construction autorisée sous condition		
<b>AVALANCHES-BOULEMENTS</b>					
6 1		Zone dangereuse	- Construction interdite		
6 2		Zone de moindre risque	- Construction autorisée sous condition		
<b>EFFONDREMENTS</b>					
7 1		Zone d'effondrement important	- Construction interdite		
7 2		Zone de moindre risque ou zone à délimitation incertaine	- Construction réglementée		

NOTA : Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas  
 Synthèse : A.P du 8 Novembre 1972 et analyse  
 "Enjeux-Risques Valbonnais-Beaumont" R.T.M-ALP-GEORISQUES de Mars 1987

ECHELLE : 1 / 10000

